

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le 9 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Mostefa BENAOUA, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à Mme LARGE  
Marjorie CHAIZE, a donné pouvoir à M. MOROGE  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à M. COUPE  
Jacques ROS a donné pouvoir à M. SEBASTIEN

\*\*\*\*\*

**1) APPEL NOMINAL**

**2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame MURCIA est désignée secrétaire de séance.

**3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2015**

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2015.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015.

**COMPTE RENDU AFFICHE DU 15 FEVRIER AU 15 MARS 2016**

## ÉTUDE DE L'ORDRE DU JOUR :

### ACTES DE GESTION

#### Compte-rendu au Conseil Municipal des Actes de gestion

**Rapporteur : Mr MOROGE**

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE**, des actes de gestion accomplis par le Maire, en vertu de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

#### 1- Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV)

**Rapporteur : M. MOROGE**

Le Conseil Municipal à la **majorité des membres présents, 4 contres** du groupe « Pierre-Bé demain » et **3 abstentions** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

**DEMANDE** aux préfets du Rhône et de la Loire de prononcer la dissolution du SITIV en application de l'article L.5212-33 du CGCT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### 3- Création d'un comité consultatif aux villes jumelles de Pierre-Bénite

**Rapporteur : M. COUPE**

Le Conseil Municipal à la **majorité des membres présents, 4 contres** du groupe « Pierre-Bé demain » et **3 abstentions** « Divers gauche, laïque et républicaine »

**DECIDE** la création d'un comité consultatif aux villes jumelles de Pierre-Bénite

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### 4- Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise : SIGERLY

**Rapporteur : M. MOROGE**

Le Conseil Municipal à la **majorité des membres présents, 7 abstentions** du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

**DESIGNE** en qualité de délégués du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
1 Jocelyne CLAUZIER	1 Wilfrid COUPE

#### **5- Débat d'orientation budgétaire pour 2016**

**Rapporteur : Mme MICHAUD**

Le Conseil municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de l'organisation du débat d'orientation budgétaire en application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **POLE EDUCATION**

#### **6- Convention pour les dépenses scolaires intercommunales avec la ville d'Oullins (année scolaire 2015-2016)**

**Rapporteur : Mme BELATTAR**

Le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune de Pierre-Bénite et la Commune d'Oullins,

**PRECISE QUE** la recette sera recouvrée au chapitre 74 compte 74741 fonction 20 du budget primitif 2016 et que la dépense sera inscrite au chapitre 65 compte 657341 fonction 20.

#### **7- Convention pour les dépenses scolaires intercommunales avec la ville DE Saint Genis-Laval (année scolaire 2015-2016)**

**Rapporteur : Mme BELATTAR**

Le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune de Pierre-Bénite et la Commune de Saint Genis-Laval.

**PRECISE QUE** la recette sera recouvrée au chapitre 74 compte 74741 fonction 20 du budget primitif 2016 et que la dépense sera inscrite au chapitre 65 compte 657341 fonction 20.

**8- Attribution d'une franchise de loyer en faveur de la SAS CHOCOLAT JASSOUD titulaire d'un bail commercial précaire pour un local sis au 73 rue Roger Salengro**

**Rapporteur** : Mme COMTE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la franchise de loyer consentie à M. Jassoud, représentant de la SAS CHOCOLAT JASSOUD – CJ, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 814 735 130, preneur du bail commercial précaire du local sis au 73 rue Roger Salengro.

**DIT QUE** les recettes, après application de la franchise, seront recouvrées sur le chapitre 75 du budget de la collectivité.

**9- Avis des Personnes et Organismes Associées sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologies (PPRT) de la vallée de la chimie**

**Rapporteur** : M. MAJDALANI

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE et donne un avis FAVORABLE SOUS RESERVE, 3 contres du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »,** sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la chimie et formule les observations et demandes suivantes :

- Sur la maîtrise de l'urbanisation future :

Dans la zone B7c, le Conseil municipal demande que les possibilités de **nouvelles activités** soient moins restrictives. Par exemple, pour les activités économiques, le projet de règlement n'autorise que les bâtiments à destination d'entrepôt, d'artisanat ou d'industrie. Ceci permettrait d'étudier un éventail plus large de projets envisageables lors de la concertation qui va s'ouvrir suite à la démolition du bâtiment des Arcades. Le fait d'autoriser la construction d'un bâtiment d'activité agricole, sous réserve qu'il n'accueille pas d'activités de loisirs, permettraient ainsi d'étudier la faisabilité d'une ferme urbaine sur ce terrain.

La possibilité de nouveaux ERP de type N (restaurants, bars) limités à une capacité de 50 personnes serait pertinente dans la partie de la zone B6 qui se trouve en Centre-Ville (rue Voltaire-Boulevard de l'Europe). La position centrale de ce secteur est en effet intéressante pour ce type d'activité, qui est d'ailleurs déjà présente dans le quartier, et participerait à la redynamisation du cœur de la commune.

La parcelle située au 61 rue Roger Salengro ne se situe pas en zone B6 mais dans la zone B7b. Il conviendra de modifier la rédaction du règlement pour corriger cette imprécision.

La création d'un dispositif d'accompagnement pour l'instruction des demandes d'Autorisations au titre du Droit des Sols serait bénéfique. Ceci afin d'aider les services instructeurs des collectivités à répondre aux interrogations des habitants sur l'application du règlement et à instruire les demandes. Un tel dispositif permettrait de prévenir en amont la survenue d'éventuels contentieux.

La carte règlementaire à l'échelle de la vallée de la chimie est peu lisible. Elle pourrait être complétée par des cartes spécifiques à chaque commune permettant aux pétitionnaires de mieux repérer la situation de leurs parcelles par rapport au zonage règlementaire.

- Sur les restrictions sur les usages :

Le Conseil municipal demande qu'un **soutien financier et technique** pour les travaux et l'étude sur la délocalisation du **stade du Brotillon** soit prévu. En effet, les équipements privés qui se trouvent en zone de mesures foncières font l'objet d'une indemnisation en cas d'expropriation, de délaissement ou d'extinction de leurs droits réels (exemple : entreprise Champion sur le Port Edouard Herriot alors que sa convention d'occupation avec la CNR se termine en 2023). Il serait équitable que les collectivités territoriales qui possèdent des équipements publics situés dans ces mêmes zones - mais ne pouvant être expropriés du fait de leur appartenance au domaine public – bénéficient également d'un soutien pour réaliser les travaux de protection nécessaires ou les déplacer.

Le Conseil municipal souhaite que le PPRT ouvre la possibilité de concrétiser le projet de la Via Rhôna, or la zone r9 sur Saint-Fons interdit les nouveaux aménagements cyclables.

L'information sur les risques dans les espaces publics et les ERP ne doit pas entraîner de confusion au sein de la population avec les consignes sur la gestion de crise prévues par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et avec celles diffusées lors des campagnes qui ont lieu tous les 5 ans dans le cadre du SPIRAL. Il serait cohérent que ces informations (périmètres, consignes etc.) soient rédigées et prises en charge à l'échelle intercommunale du bassin de risque.

- Sur les travaux sur le bâti :

Le Conseil Municipal demande que les **10 % restant à la charge des propriétaires** de logements privés ainsi que l'**avance du crédit d'impôt** soient financés dans le cadre du **dispositif d'accompagnement** envisagé suite aux expérimentations PARI. Ces sommes peuvent être un frein important à la mise en œuvre des travaux et peuvent être vécues comme une pénalité par les riverains qui subissent à la fois la présence du danger et les contraintes imposées par le PPRT. Il serait souhaitable que cet accompagnement se concrétise par la reconduction et le développement de l'OPAH afin de tenir compte des singularités du tissu urbain caractérisant le **centre-ville** et d'articuler les travaux de protection contre les risques avec l'**amélioration de l'habitat** et l'**efficacité énergétique** du bâti.

Nous demandons également la mise en place d'un **accompagnement** pour les travaux et les mesures organisationnelles dans les **entreprises, commerces et bâtiments publics** dans le cadre de l'ordonnance du 23/10/2015.

Le Conseil Municipal tient à souligner l'importance du maintien de la **compensation par l'Etat de l'exonération de taxe foncière** qui bénéficiera aux bailleurs sociaux, compte tenu du contexte budgétaire tendu dans les collectivités territoriales actuellement.

Enfin, le Conseil Municipal demande la fixation d'un délai pendant lequel l'industriel à l'origine du risque aura à rembourser le montant des travaux sur le bâti déjà réalisé en cas de départ de Pierre-Bénite (un délai de 7 ans est fixé pour ce cas de figure dans le projet de convention tripartite sur les mesures de réduction du risque à la source).

#### **10- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets**

**Rapporteur : M. MAJDALANI**

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du rapporteur et avoir débattu **DONNE ACTE** à monsieur le maire de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence relève de la métropole de Lyon, conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

#### **11- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

**Rapporteur : Mme CLAUZIER**

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du rapporteur et avoir débattu **DONNE ACTE** à monsieur le maire de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, dont la compétence relève de la métropole de Lyon.

**Le Maire lève la séance à 21 h 30**